

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 5

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 22/12/14/001

OBJET : Espace Verger du Caire : Projet de construction d'une salle polyvalente - Lancement de l'opération et composition du Jury de concours de maîtrise d'œuvre.

La Municipalité a fait le choix fort de lancer un nouveau projet de construction lors du mandat actuel venant pérenniser et renforcer une offre de qualité proposée au tissu associatif cendrioux. L'espace Grassion-Fredot rénové en 2017 a déjà permis de conforter cette offre.

Ce projet d'envergure situé au sud du centre-bourg vient s'inscrire dans la continuité de la requalification du centre-ville actuel.

Le centre-bourg fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière avec la rénovation de la place Grassion-Fredot et l'installation de plusieurs commerces de proximité, ainsi que le réaménagement du quartier de l'Eglise, espace convivial et agréable, mais également, la requalification de la halte ferroviaire et de l'allée des Marronniers. Le centre-bourg continue sa métamorphose avec la réfection des rues du Moulin et de la Mairie.

Ainsi, l'espace Verger du Caire se situe dans le prolongement de ces projets qui verra également le réaménagement de la route des Martres et de la rue du Clozon au droit de l'espace communal.

L'espace Verger du Caire abrite d'une part, un pôle petite enfance composé d'une crèche, d'un RAM et de l'association MAGIC, d'autre part, la salle polyvalente et la salle Aussandra dédiées à la location permettant d'accueillir les manifestations culturelles, associatives ou familiales, ceci dans un cadre verdoyant et en lien étroit avec la Coulée Verte, cadre de vie privilégié où la nature est omniprésente et préservée.

La future construction doit se faire en harmonie avec le bâtiment du Pôle Petite Enfance et également en cohérence avec l'environnement proche.

L'ensemble de bâtiments, composé de la salle polyvalente, de la salle «Magic» et des salles associatives, est vétuste. La salle polyvalente qui a subi plusieurs transformations au fur et à mesure des années, dispose d'une structure fragilisée. De plus, un récent diagnostic de sa charpente bois en arc, a mis en avant une déformation de la structure bois.

Il est maintenant nécessaire de reconsidérer cet ensemble, de l'adapter aux besoins des usagers en toute sécurité et en toute harmonie avec l'environnement paysager et patrimonial existant.

Il est précisé que la crèche est hors du périmètre de l'opération hormis les éventuels raccordements de réseaux pour mutualiser les énergies.

Ce projet ambitieux a nécessité l'appui d'un programmiste afin de déterminer le périmètre et le programme de l'opération et, d'en définir l'enveloppe financière. Le programmiste qui a été désigné par décision du Maire n° 21/12/001D du 14/12/2021 est CRX AMO.

Ce programme aspire à la modernisation des salles municipales afin de rendre les espaces d'activités modulables, fonctionnels et évolutifs aux services des associations et de la vie culturelle cendriouse.

Le cahier des charges de l'opération a pu faire ressortir les points suivants pour la reconfiguration totale du site :

- L'intégration de l'activité actuelle de la salle polyvalente (location pour une jauge de 400 personnes), de la salle Aussandra (location pour une jauge de 60 personnes), de la salle Magic (association en lien avec le RAM) présente sur le site,
- L'intégration des activités associatives actuellement situées hors du site (BPAE, Mille Club, maison Junisson) en créant des espaces fonctionnels et modulables, ainsi que des lieux de stockage de matériels,
- La conservation de la soixantaine d'arbres de très grande taille et la vingtaine d'arbres de plus petite taille et, la création d'espaces verts nécessitant peu d'entretien,
- La prise en compte du voisinage notamment en termes de gestion du bruit en extérieur, mais également entre les espaces internes, lors des locations des salles les soirs et les week-ends,

- La conservation d'une capacité importante de stationnement des véhicules qui devra faire l'objet d'une attention particulière en lien avec l'environnement,
- La prise en compte de la sortie du site sur la Route des Martres et la sécurisation du carrefour actuel en lien avec Clermont Auvergne Métropole,
- Une réflexion sur l'accès piéton du nouveau bâtiment depuis la rue du Clozon en étudiant la possibilité d'accéder directement au premier niveau du bâtiment,
- La démolition des bâtiments existants au préalable de la construction,
- La prise en compte environnementale et de développement durable pour concevoir un bâtiment répondant aux exigences réglementaires les plus récentes et les plus drastiques en termes de sobriété énergétique

Le programmiste a évalué l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 800 000 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application de l'article L2125-1-2 et des articles R2162-15 à R2162-21 et R 2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, cette procédure nécessite la constitution d'un jury. Pour cette opération, le jury de concours sera composé comme suit :

* Membres à voix délibératives :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires ou suppléants + le Président de la C.A.O ou son représentant désignés par délibération du 17 juin 2020),
- Les personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire (3 personnes extérieures sur propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy de Dôme).

* Membres à voix consultatives :

- Le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Le Trésorier municipal ou son représentant,
- L'Adjointe en charge de la Vie Associative et Sportive,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Responsable du service Culture, Festivités et Vie Associative.

Ce jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et les projets remis par les candidats qui auront été sélectionnés. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à 3.

Chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevra une prime de 25 800 € TTC. Pour le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre, cette prime viendra en déduction de la rémunération des missions qui lui seront attribuées à l'issue du concours.

Monsieur MORIN indique que ce point a été présenté à la Commission «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie» le lundi 5 décembre.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération,
- Décider du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse,
- Arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- Attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations la prime de 25 800 € TTC,
- Arrêter la composition du jury de concours comme proposée ci-dessus,
- Rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury selon les notes d'honoraires transmises par ceux-ci.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.